

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023**

**N° 2023 0010**

L'An Deux mille vingt-trois, le premier février à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 24 janvier 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Olivier CHENU, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES,

**Absents excusés,** Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE),

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

\*\*\*\*\*

***Objet : Convention d'actions partenariales avec le Parc National de la Vanoise***

Le conseil d'administration du Parc National a souhaité restaurer les dynamiques partenariales entre l'établissement et les communes du territoire.

Cela se traduit par l'établissement de conventions d'actions partenariales avec les communes qui définissent le cadre des actions qui peuvent être portées par ou avec le Parc sur leur territoire. Les actions s'inscrivent dans les thématiques d'intervention sur la connaissance et la protection des patrimoines naturels et culturels d'une part, mais aussi l'accompagnement des acteurs du territoire dans une logique de développement local et l'accueil du public au travers de la gestion des espaces et des équipements d'autre part, sans oublier les actions d'animation et de sensibilisation.

Certaines actions peuvent être déclinées avec les collectivités en dehors du cœur du Parc, sous réserve de leur conformité au mandat fixé par le préfet pour les interventions de l'Etablissement hors cœur de Parc.

Il est donc proposé la signature d'une convention d'actions partenariales, dont la démarche « Bien Vivre Ensemble en Vanoise » a souligné l'intérêt. Cette convention est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle cette

dynamique de co-construction entre la commune et l'établissement sur la base d'objectifs partagés entre les parties.

- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Vanoise,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.115-7 et L.1522-1,
- Vu la délibération n°2021-21 du Conseil d'Administration du PNV validant les orientations du protocole « Bien vivre ensemble en Vanoise »,
- Vu la délibération n°2022-22 du Conseil d'Administration du PNV en date du 5 juillet 2022 validant la feuille de route « Envie de Vanoise »,
- Vu la délibération n°2022-23 du Conseil d'Administration du PNV en date du 5 juillet 2022 validant le projet de convention et autorisant le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise à signer la convention.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'actions partenariales avec le Parc National de la Vanoise telle que ci-annexée, ainsi que tout acte nécessaire à cet effet.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**





**Convention d'actions partenariales  
Parc national de la Vanoise  
Commune de Champagny-en-Vanoise  
N° XX – 2022**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. et R.331 et suivants,

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.4221-1, L. 1115-1, L. 1115-7 et L.1522-1,

VU la délibération n°2021-21 du conseil d'administration en date du XXX juillet 2021 validant les orientations du protocole « Bien vivre ensemble en Vanoise »

Vu la délibération n°2022-22 du conseil d'administration en date du 5 juillet 2022 validant la feuille de route « Envie de Vanoise »

VU la délibération n°2022-23 du conseil d'administration en date du 5 juillet 2022 validant le projet de convention et autorisant le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise à signer la présente convention,

VU la délibération du conseil municipal de XXX en date du XXX autorisant le maire à signer la présente convention,

### Les Parties

L'établissement public à caractère administratif gestionnaire du Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur, Monsieur Xavier EUDES, sis 135 rue du Docteur Julliard, 73000 CHAMBERY, désigné ci-après sous le vocable « établissement public »,

### Et

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise, représenté par sa présidente, Madame Rozenn HARS, désigné ci-après sous le vocable « conseil d'administration »,

### Et

La commune de Champagny-en-Vanoise, représentée par son maire, Monsieur René RUFFIER LANCHE, désignée ci-après sous le vocable « commune »,



## **Ont convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule**

Par délibération susvisée, le conseil d'administration du Parc a souhaité restaurer les dynamiques partenariales entre l'établissement et les communes du territoire.

Les attendus de cette convention y sont rappelés. Ils constituent le cadre des actions qui peuvent être portées par ou avec le Parc sur son territoire. Les actions s'inscrivent dans les thématiques d'intervention sur la connaissance et la protection des patrimoines naturels et culturels d'une part mais aussi l'accompagnement des acteurs du territoire dans une logique de développement local et l'accueil du public au travers de la gestion des espaces et des équipements d'autre part, sans oublier les actions d'animation et de sensibilisation.

Il est précisé que certaines actions peuvent être déclinées avec les collectivités en dehors du cœur de Parc, sous réserve de leur conformité au mandat fixé par le préfet pour les interventions de l'Etablissement hors cœur de Parc.

La présente convention d'actions partenariales, dont la démarche « Bien Vivre Ensemble en Vanoise » a souligné l'intérêt, est le cadre de formalisation de ces synergies entre l'établissement public et les collectivités volontaires. La convention d'actions partenariales est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle cette dynamique de co-construction entre la commune et l'établissement sur la base d'objectifs partagés entre les parties.

### **Article 1 :      **Objet et engagement des parties****

La présente convention d'actions partenariales a pour objet de définir les termes du partenariat entre le Parc national de la Vanoise et la commune de Champagny-en-Vanoise pour la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par les signataires. Les actions correspondantes sont visées en annexe.

Les deux parties s'engagent à :

- Contribuer assidûment aux différents projets dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers
- Valoriser régulièrement et respectivement les actions menées dans le cadre de la convention sur les supports de communication respectifs

### **Article 2 :      **Territoire concerné et champ d'actions****

La présente convention s'applique sur le territoire de la commune compris en cœur de Parc. Par dérogation, dans le cadre de la présente convention d'actions partenariales, certaines actions contribuant à la valorisation et la préservation de la biodiversité et à la sensibilisation du public peuvent être engagées sur l'ensemble de l'aire optimale d'adhésion. Cette possibilité est explicitement mentionnée pour les actions correspondantes du programme, dans le cadre du mandat préfectoral précisant les interventions hors cœur de Parc.

Tous les projets de la commune n'ont pas à être portés avec le Parc national de la Vanoise et la commune est bien évidemment seule compétente pour décider, particulièrement en aire optimale d'adhésion, des actions qu'elle conduit. Réciproquement, l'établissement reste libre de formaliser l'ensemble des avis, autorisations ou procédures dans le cadre réglementaire prévu.

### **Article 3 :      **Gouvernance****

La commune désigne un référent, mentionné en annexe, comme correspondant de l'établissement public pour les actions de la convention. Il assure un relais des actions entreprises et des informations auprès de la population.



L'établissement public est représenté par le référent mentionné en annexe. Il est le correspondant de la commune et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

Les deux correspondants sont responsables de l'animation et du suivi de la convention. Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets. A cet effet, les parties s'engagent à mettre en place une réunion de suivi regroupant établissement public et commune.

#### **Article 4 : Communication**

Les signataires conviennent également d'améliorer et de renforcer la communication et les échanges sur les actions et projets portés sur le territoire de la commune et favoriser la connaissance réciproque des équipes.

Afin de favoriser la connaissance mutuelle et l'appropriation des actions engagées par la population, il est convenu sur le territoire de la commune plus particulièrement :

- D'assurer une présentation des équipes nouvelles du PNV sur la commune selon les modalités suivantes :
  - Mail au référent de la commune en charge de transmettre l'information au conseil municipal
  - Participation des nouveaux agents aux réunions de suivi de la convention partenariale
  - Encart dans la lettre d'informations municipale de la commune de Champagny-en-Vanoise
- De prévoir des réunions de suivi de la présente convention (au printemps et en automne)
- De prévoir la participation du référent du Parc au conseil municipal pour présenter les actions conduites
- De veiller à la diffusion des informations à la population notamment via la lettre d'information de la commune de Champagny ou les sites Internet du Parc et de la commune, pour les sujets qui le nécessitent

Une action de communication a minima est mise en œuvre sur la durée de la convention. Il sera fait mention des partenariats pour les actions communes et les logotypes devront figurer sur chaque produit identifiable résultant de ce partenariat. Chaque partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication.

Des informations « prêtes à l'emploi » sont disponibles sur le site du Parc (<http://www.vanoise-parcnational.fr/fr> - A la UNE) ou sur le site Facebook du Parc national de la Vanoise. Un bilan communal est mis à jour chaque année (<https://votreparc.vanoise.com/7073-presentation.htm>). En fonction de l'actualité, d'autres informations peuvent être communiquées à la commune.

#### **Article 5 : Partage de données**

L'établissement public met à disposition de la commune :

- Sa photothèque (compte à créer sur le site <https://phototheque.vanoise-parcnational.fr/>),
- Les données naturalistes contenu sur l'application Géonature (la commune de Champagny a la possibilité de signer une convention de partages des données du Parc).
- Toutes les données et informations contenues sur le site de l'observatoire photographique des paysages de Vanoise <http://paysages.vanoise-parcnational.fr/>,
- Son architecte conseil pour des projets de valorisation du patrimoine bâti traditionnel d'alpage,
- L'accès au site <http://rando.vanoise.com/> pour créer à partir de Geotrek, de nouveaux itinéraires et de nouveaux points d'intérêt (POI), en lien avec l'APTV (partenaire du projet pour la vallée de la Tarentaise), et dans un cadre défini afin de garantir une cohérence dans l'offre et les contenus publiés,
- Son expertise « nature en partage » pour faire découvrir aux groupes de personnes en situation de handicap les milieux naturels.



- L'Établissement public peut mettre à disposition des expositions [Expositions à emprunter - Parc de la Vanoise : Espace Habitant](#)

Les conventions techniques nécessaires feront l'objet d'une signature en application de la présente convention pour en déterminer les dispositions particulières.

La commune met à disposition du Parc :

- Les données naturalistes issues des différentes études environnementales commandées par la commune, dans l'objectif d'intégrer ces données dans l'application Géonature
- Les données de fréquentation dont elle est destinataire via l'Office de Tourisme (fréquentation de l'OTGP, des remontées mécaniques ouvertes en été accessibles aux piétons, taux de remplissage de lits touristiques...)

#### **Article 6 :      Date d'effet et durée de validité**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle peut être dénoncée par délibération de la collectivité ou décision du directeur après avis du bureau du conseil d'administration, après information des parties.

Elle est prévue pour une durée de 3 ans, reconductible avec un bilan à l'issue pour réorienter les actions et définir en lien avec la commune les actions à reconduire ou renforcer, celles ayant atteint leur objectif à clôturer, ou celles dont l'efficacité moindre sont abandonnées.

Fait à Chambéry, le

Le Directeur  
du Parc national de la Vanoise,

Xavier EUDES

La Présidente  
du Parc national de Vanoise,

Rozenn HARS

Le Maire  
de la commune de Champagny-  
en-Vanoise

René RUFFIER-LANCHE



## Annexe

### LES REFERENTS

Les référents de la commune sont : Corentin GROS, conseiller municipal, chargé de projet

Les référents de l'établissement public sont : Anne-Laure PECHEUR, cheffe de secteur et Marion DRAPERI et Wilfried BLOIS, garde-moniteurs.

### ENJEUX DE LA COMMUNE

Le vallon de Champagny-le-Haut constitue une porte d'entrée du Parc national de la Vanoise. Ce site est très fréquenté et présente des enjeux forts en termes de paysages (Site classé), d'espèces et de milieux naturels. La présence importante de bouquetins, notamment en période hivernale et printanière, en fait un site idéal de suivi scientifique de l'espèce. Le vallon est marqué par l'existence d'une activité pastorale et touristique importante.

### ENGAGEMENTS COMMUNS

#### 1. Clarification du foncier appartenant au Parc

L'Établissement public possède un certain nombre de parcelles cadastrales à Champagny et du bâti (Refuge du Bois, refuge de Plaisance, cabane de la Croix des Ecuries, etc). Il subsiste des erreurs cadastrales de longue date. Il s'agira donc de faire une liste exhaustive des parcelles du Parc national sur la commune et de lister les problèmes. Puis il conviendra de se mettre d'accord sur les actions à mener (échanges, achat, vente, délégation de gestion, etc) afin de formaliser avec un notaire.

Mise en œuvre de l'action : 2023

#### 2. Programme de suivi des bouquetins marqués

Une grande population de bouquetins se trouve à Champagny. Certains d'entre eux ont été marqués, afin de suivre leurs déplacements et leurs taux de reproduction (le site de Champagny sert de lieu de capture). Les agents du secteur effectuent un suivi régulier de ces bouquetins. Une thèse est en cours pour analyser les données.

Les membres du conseil municipal intéressés peuvent participer aux captures ou aux suivis.

En cas de capture, il sera proposé que les écoliers puissent nommer les bouquetins.

Mise en œuvre de l'action : action menée depuis quelques années qui a vocation à perdurer

#### 3. Poursuivre la réflexion sur la gestion de l'alpage du plan du Sel

L'établissement public accompagne la commune et l'agriculteur gestionnaire de l'alpage du Plan du Sel, Mr Claret, dans la transition de l'exploitation pour une gestion qui allie préservation de la biodiversité et réalité économique (traitement du petit lait, gestion du troupeau - taille, emplacement des places de traite, ressources en eau, etc - rénovation des bâtiments, réfection de la piste de la Glière).

En plus d'instruire les demandes de travaux en Cœur de parc, l'établissement public facilite le dialogue entre la commune et l'ensemble des administrations concernées par les différents projets et les différentes demandes d'autorisation.

Si une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage est rédigée, le Parc proposera un accompagnement à la commune. De plus, le contrôle de l'alpage sera effectué conjointement entre la mairie et le Parc lors notamment des visites de début et de fin de saison.

Mise en œuvre de l'action : action menée depuis quelques années qui a vocation à perdurer



#### 4. Rénovation du musée Glacialis

La commune a la volonté de revitaliser le musée Glacialis pour en faire un lieu de sensibilisation à la fonte des glaciers et au changement climatique. L'Établissement public accompagnera la commune dans la mise œuvre de ce projet, notamment lors de la phase de création des supports par le prestataire retenu (appui à la vulgarisation scientifique, mise à disposition de photographies comparatives des glaciers de Vanoise, envoi d'actualités scientifiques en lien avec la thématique, relecture des contenus, travail sur l'accessibilités de l'expo à tous les publics...).

La commune souhaite mettre à disposition le musée pour des animations menées par le Parc.

Mise en œuvre de l'action : envisagée en 2023 ou 2024

#### 5. Entretien des sentiers et de la signalétique

Sur le secteur de Pralognan, 4 ouvriers du Parc entretiennent les sentiers inscrits au Schéma directeur. Une signalétique est mise en place, les limites de cœur de parc sont marquées. D'autre part, les employés communaux sont également en charge des sentiers hors cœur de Parc.

Un point d'échange régulier permettra de se mettre d'accord sur la gestion des panneaux (notamment au Laisonnay, et les panneaux hors cœur), le rajout de panneaux (ex pour le croisement vélo/piétons, amélioration des panneaux existants) ou d'aménagement (barrière en bas de la piste de la Glière?).

La commune s'engage à ne pas faire la promotion des sentiers qui ne sont pas inscrits au schéma directeur, ni d'itinéraires hors sentiers en cœur de Parc, hors courses d'alpinisme.

Mise en œuvre : durée de la convention

#### 6. Animations scolaires et participations aux événements locaux

L'établissement public participe aux événements locaux et intervient dans les classes de la vallée qui le sollicitent. Ainsi, sur le secteur de Pralognan qui s'étend de Champagny-en-Vanoise aux Belleville, des animations autour d'un projet pédagogique (3 à 4 interventions par classe dont 1 à 2 sorties terrain) sont proposées chaque année dans une dizaine de classes, par ailleurs l'établissement public est présent sur une dizaine d'événements locaux. Les sollicitations des offices de tourisme et des écoles étant nombreuses, l'établissement public ne peut pas être présent dans toutes les classes et sur tous les événements tous les ans, une alternance est mise en place. Il est visé sur la période de la convention au moins 1 projet scolaire et 1 événement local.

D'autre part la commune souhaite mener un projet de plantations avec les élèves de Champagny et l'ONF sur plusieurs années. Le Parc national proposera donc des animations pédagogiques en lien avec la diversité forestière.

Mise en œuvre : durée de la convention

Un certain nombre d'outils pédagogiques sont disponibles sur le site <https://votreparc.vanoise.com/6842-kit-pedagogique.htm>

#### 7. Formation des hôtesses de l'office de tourisme et de la mairie

Bien que souvent en poste depuis de nombreuses années, les hôtes et hôtesses d'accueil de la mairie et de l'office de tourisme peuvent avoir besoin d'actualiser leur connaissance sur le Parc et l'environnement naturel de Champagny.

L'établissement public s'engage donc à intervenir en 2023, puis tous les 2 ans.



Cette action fait partie des objectifs de la stratégie « tourisme » issue du protocole « Bien vivre en Vanoise ».  
Mise en oeuvre de l'action : juin 2023

